

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des Actes Administratifs

de la Préfecture et des Services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 733 du 8 novembre 2001 portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en exploitation de la carrière dite du « ruisseau Creux » sur la commune de Miquelon-Langlade (p. 139).

Avis et communiqués.



Actes du Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.



ARRÊTÉ préfectoral n° 733 du 8 novembre 2001 portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en exploitation de la carrière dite du « ruisseau Creux » sur la commune de Miquelon-Langlade.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu le Code de l'environnement et notamment :

- le livre I^{er}, titre II, chapitre III,
- le livre II, titre I^{er}, chapitre IV,
- livre V, titre I^{er} ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son titre I^{er} ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (codifiée au titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement) ;

Vu les décrets nos 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation, de déclaration et à la nomenclature prévues à l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (codifiée au livre II, titre I^{er} du Code de l'environnement) ;

Vu la demande d'autorisation relative à la mise en exploitation de la carrière du ruisseau Creux dans la commune de Miquelon-Langlade et le dossier annexé présentés par le GIE exploitation des carrières le 24 septembre 2001) ;

Vu la décision n° 21/2001/TA du 17 octobre 2001 du président du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon désignant M. Jean LASSUS en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une enquête publique relative à la mise en exploitation de la carrière du ruisseau Creux, située sur la commune de Miquelon-Langlade au lieu dit « ruisseau Creux », est ouverte à compter du 3 décembre 2001 pour une durée de 44 jours.

Cette enquête est effectuée au titre de la législation relative aux installations classées et également au titre de la loi sur l'eau, l'exploitation envisagée comportant la création d'un plan d'eau.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, soit du 3 décembre 2001 au 15 janvier 2002, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Miquelon ainsi qu'à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Jean LASSUS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations du public à la mairie de Miquelon :

- le vendredi 7 décembre 2001 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 12 décembre 2001 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 18 décembre 2001 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 29 décembre 2001 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 3 janvier 2002 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 8 janvier 2002 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mardi 15 janvier 2002 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations pourront être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou, le cas échéant, être adressées par lettre recommandée pendant la période d'ouverture de l'enquête au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Miquelon.

Art. 4. — A l'expiration du délai d'enquête, les registres visés à l'article 2 ci-dessus seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Art. 5. — Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête le demandeur sera invité par le commissaire enquêteur à prendre connaissance sur place des observations écrites ou orales.

Il disposera d'un délai de 12 jours pour produire un mémoire en réponse.

Art. 6. — Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur devront être transmis à la préfecture dans le délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Art. 7. — Copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de la commune de Miquelon-Langlade ainsi qu'à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon où ils seront tenus à la disposition du public.

Art. 8. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et dans *L'Echo des Caps*.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Miquelon, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux et en des lieux situés au voisinage de l'ouvrage et visibles de la voie publique.

Art. 9. — M. Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, M. le maire de la commune de Miquelon-Langlade, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Miquelon et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 8 novembre 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

Avis et communiqués.

Par arrêté n° 733 du 8 novembre 2001, le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation, par le GIE Exploitation des carrières, de la carrière du ruisseau Creux située sur la commune de Miquelon-Langlade au lieu dit « ruisseau Creux ».

Pendant la durée de l'enquête, du 3 décembre 2001 au 15 janvier 2002 inclus, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Miquelon et à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par lettre recommandée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Miquelon.

M. Jean LASSUS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Miquelon :

- le vendredi 7 décembre 2001 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 12 décembre 2001 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 18 décembre 2001 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 29 décembre 2001 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 3 janvier 2002 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 8 janvier 2002 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mardi 15 janvier 2002 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Miquelon ainsi qu'à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon dès leur réception.

Saint-Pierre, le 8 novembre 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆◆-----

Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 9 F

